

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 07 mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procuration : 1

Date de convocation : 01/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, les sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Christian BISIAUX, Maire Présents : Messieurs Christian BISIAUX, Damien TAISNE Jean-Claude GABELLE, Jérémie DELSART, Thomas SOREAU et Ludovic PETIT Mesdames Catherine DE MEYER, Fabienne RENAUT, Nathalie DELACHE, Cécile BISIAUX et Marie-Laure MAROUSEZ.

Procuration Dominique BULTEZ donne procuration à Jean-Claude GABELLE

Absente excusée : Madame Dominique BULTEZ,

Absente : Madame Emilie SAILLY Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX

Ordre du Jour

- 1°) Subventions
- 2°) RH: recrutement d'un contrat aidé
- 3°) RH Personnel non titulaire
- 4) GEOMINE PLACE: Demande d'achat rue de Monchaux / chemin layette
- 5°) CAVM : Demande de FSIC :réfection des trottoirs et de la chaussée rue de l'école des filles
- 6°) CENTRE DE LOISIRS HASPRES : convention
- 7°) Divers

PV précédent Validé

1) **SUBVENTIONS**

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, de verser les subventions suivantes,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, de verser les subventions suivantes, aux associations qui en ont fait la demande.

Association	Montant en €uros
La Truite Verchinoise	450
Les Randonneurs Pédestres Verchinois (A.R.P.V)	1.400
Séniors Actifs Verchinois (S.A.V)	380
Société de Chasse	700
Union Sportive Verchinoise (U.S.V.M) (M DELSART Jérémie ne prend pas part au vote)	1.550
CAPER Comité Amiante Aider et Réparer- Thiant	250
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Trith Saint Léger	150

N°2023/03/07-01A

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La société de chasse sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un loto au mois de mai

Après étude de la commission cette demande répond à tous les critères : exceptionnel, animation.

Le Conseil Municipal décide de verser cette subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€

La dépense sera inscrite au budget à l'article 65748

N°2023/03/07-01B

2) RH Recrutement d'un contrat aidé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent des services techniques termine son contrat aidé le 31 mars prochain. La demande de renouvellement a été refusée. Les contrats aidés ne sont autorisés que pour les services scolaires actuellement.

Les travaux extérieurs à venir sont nombreux dès le printemps, c'est pourquoi les élus décident de créer un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.

Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet.

(Inférieure à 17h30 par semaine ou inférieure à 10h00 par semaine pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 par semaine pour les professeurs d'enseignement artistique) (pour les communes ≥ 1000 habitants ou groupements de communes regroupant au moins 15000 habitants)

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5°; Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi permanent d'Adjoint technique dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures 15 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois compte tenu des besoins spécifiques de la commune : disponibilité, diversité des tâches.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience similaire, d'une grande disponibilité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2023/03/07-02

3 RH RIFSEEP.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations 2017/30/06-04 et 2018/12/13-01 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il est proposé de modifier l'article 1 qui précise les bénéficiaires à savoir les agents titulaires et stagiaires et de l'étendre aux agents non titulaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- -de modifier l'article 1 et de faire bénéficier les agents non titulaires, à compter du 1^{er} avril 2023.
- les autres articles ne sont pas modifier.
- -d'autoriser Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires,
- -d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

N°2023/03/07-03

4) GEOMINE PLACE: Demande d'achat rue de Monchaux / chemin layette

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur et Madame GOEMINNE PLACE. Des renseignements complémentaires seront pris.

5 Travaux réfection trottoirs - Rue de l'école des filles – Demande de subvention dans le cadre du FSIC – CAVM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réfection des trottoirs et de la voirie de la rue de l'école des filles avaient été décidés. Une subvention dans le cadre de l'ADVB a été obtenue pour un montant de 19145€.

Il présente le dossier de ces travaux.

Le montant global des travaux a été estimé à 89 925 HT, s'ajoute l'assistance à maîtrise d'œuvre de

5 500€ HT.

Ces travaux ne pourront être réalisés que s'ils bénéficient de subventions.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C) auprès de Valenciennes Métropole

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de Valenciennes Métropole au titre du F.S.I.C
- à prendre les engagements juridiques et financiers afférents à ce dossier.

N°2023/03/07-04

6 Centre de Loisirs Haspres: Convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les enfants de la commune de Verchain Maugré participent à l'accueil de Loisirs sans hébergement de la ville d'Haspres (Nord). Cet accueil fonctionne pendant les vacances scolaires, il est réservé aux enfants de 3 à 10 ans ou 14 ans (selon les périodes). La ville d'Haspres propose une convention qui permettra aux familles de Verchain de bénéficier du même tarif que celles d'Haspres. Pour cela la commune s'engage à verser une participation en fonction du nombre d'enfants participants. Cette participation sera calculée en fonction du « coût journée par enfant » et réactualisée chaque année.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette proposition et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention afférente et les démarches qui en découlent.

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.

N°2023/03/07-05

DIVERS

Passage des courses cyclistes :

- -16 mars grand prix de Denain
- -8 avril Paris Roubaix Challenge
- -9 avril Paris Roubaix
- -19 mai 4 jours de Dunkerque

Tarifs cantine augmentation du prestataire +3,50% au 01/3/23

CAVM Conseil de Développement Maison de l'habitat : enquête attente de la population

RH Formation gestes qui sauvent sera proposée

Installation décorations de Pâques 25/3 et retrait le 15/4

Chasse aux œufs 10/4

Fêtes des mères distribution des cadeaux 03/6

Marché de Noël 26/11

Cécile BISIAUX Christian BISIAUX

Secrétaire de séance Maire